AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1488
FR0000072894-FS0505

23 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 juillet 2014, la société anonyme Idinvest Partners[1] (117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 juillet 2014, le seuil de 10% des droits de vote de la société CAST et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 279 970 actions CAST représentant 1 559 662 droits de vote, soit 10,37% du capital et 9,38% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la mise au porteur de 668 062 actions CAST qui bénéficiaient préalablement d'un droit de vote double chacune.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir pour le compte desdits fonds 592 336 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) exerçables à tout moment jusqu'au 3 juin 2015, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 1,60 € à une action CAST.

[1] La société Idinvest Partners est contrôlée par la société en commandite par actions IDI. La société Idinvest Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 12 338 696 actions représentant 16 634 841 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.